

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 24 juin 2021, le conseil communal a réformé le compte de l'exercice 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages comme suit :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	12.558,10	12.558,10
dont une intervention communale ordinaire de secours de	12.180,37	12.180,37
Recettes extraordinaires totales	22.864,56	11.432,28
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.864,56	11.432,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.305,59	1.305,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.893,83	10.893,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	35.422,66	23.990,38
Dépenses totales	12.199,42	12.199,42
Résultat comptable	23.223,24	11.790,96

Fait à Brugelette, le 25 juin 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juin 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. REDOTTE, Conseiller.

OBJET : **FINANCES – COMPTE – Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages –
exercice 2020 – Réformation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise de l'établissement cultuel Saint-Lambert de Gages, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2021, le chef diocésain a arrêté définitivement les recettes et les dépenses, du compte 2020 de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages;
sous réserve des modifications suivantes :

« D10 : toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit être accompagnée d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement »

Considérant qu'il y a une erreur à l'article R19. Boni exercice précédent et qu'il y a lieu de rectifier par 11.432,28 (Conseil communal du 28 mai 2020 – Réformation du compte 2019 de la fabrique d'église Saint Lambert de Gages) au lieu de 22.864,56 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 12 voix pour:

Article 1er : La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
19.	Boni exercice précédent	22.864,56	11.432,28
Total CHAPITRE II – RECETTES EXTRAORDINAIRES		22.864,56	11.432,28

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1er, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	12.558,10	12.558,10
dont une intervention communale ordinaire de secours de	12.180,37	12.180,37
Recettes extraordinaires totales	22.864,56	11.432,28
dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	22.864,56	11.432,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.305,59	1.305,59
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.893,83	10.893,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00	0,00
Recettes totales	35.422,66	23.990,38
Dépenses totales	12.199,42	12.199,42
Résultat comptable	23.223,24	11.790,96

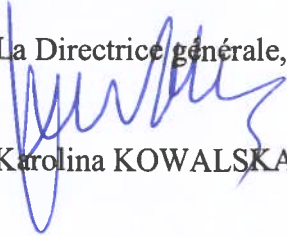
Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Gages ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

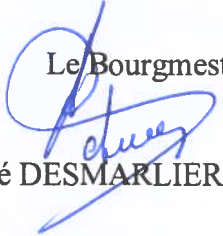
La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

